

*L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.*

**Etaient présents :** MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Nérar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, El Adib, Guilbaud, Jehanno, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Groyer à Monsieur Célard  
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic  
Madame Guillerme à Monsieur Sébille  
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine  
Madame Pasquier à Monsieur Valiente  
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant  
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen  
Madame Coët à Monsieur Thébaut

**Absents :** Madame Lecomte-Durouil

**Secrétaire de séance :** Monsieur Célard

**Nombre de conseillers en exercice :** 33

**Nombre de conseillers présents :** 24

**Absent :** 1

**Nombre de pouvoirs :** 8

**Votants :** 32

---

**2022 – 09 – 14 – N° VA 097 - SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS LOCALES -  
DEFINITION DES NOUVEAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant**

Par délibération du 31 janvier 2017, la collectivité avait instauré un dispositif (via différents critères) pour le versement de subventions au tissu associatif local.

De manière complémentaire, par délibération du 6 mai 2019, et ceci afin d'accompagner le développement des associations sportives labellisées et d'encourager l'essor sportif de certains de nos jeunes qui bénéficient désormais d'une reconnaissance régionale, voir nationale, la collectivité accompagne financièrement les associations qui se trouvent de plus en plus contraintes à des frais de déplacements conséquents vu les compétitions sportives dans lesquelles elles évoluent.

Pour ce faire une dotation de 5€/jeunes/ an de moins de 18 ans sous réserve de la production par l'association d'un récapitulatif homologué par la Fédération sportive auquel elle est rattachée, était proposée.

Aujourd'hui, force est de constater que les mécanismes initialement initiés ont perdu leur raison de perdurer.

Par ailleurs, nombre d'associations sont sorties au fil des années du cadre originaire.

Après plusieurs mois d'études et en concertation avec les membres de la Commission 3 C Vie associative, il a été imaginé un nouveau dispositif plus lisible, moins complexe et surtout favorisant les associations qui mettent en avant les Theix-noyalais et les jeunes de moins de 18 ans.

Après avoir défini les différentes catégories d'associations et les types de subventions pouvant être versées, le groupe de travail a souhaité définir des critères applicables à toutes les associations quel que soit leur objet et ensuite préciser quelques critères spécifiques à chacune des catégories.

#### **LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS**

- Priorisation des associations œuvrant pour les jeunes et les personnes en situation de handicap
- Accord de verser une subvention à une association extérieure qui propose une activité non couverte sur le territoire et qui bénéficie à des Theix-noyalais (exemple rugby)
- Communiquer impérativement à la mairie les données financières de l'association (solde compte courant et épargnes).

#### **LES CRITERES ELIMINATOIRES APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS**

- Ne pas signer la charte avec la Municipalité et adhérer aux principes de celle-ci,
- Avoir au minimum 20% d'adhérents de moins de 18 ans,
- Disposer d'au moins un an d'existence (date de publication au Journal Officiel),
- L'objet de l'association ne doit être ni politique, ni culturel, ni contraire aux valeurs républicaines,
- L'activité principale de l'association n'entre pas en concurrence avec une association déjà subventionnée ou une mission du service public existante sur la commune
- Ne pas souffrir d'un conflit d'intérêt (indépendance entre la gouvernance de l'association et le dépositaire de l'autorité publique). Un Elu membre de l'association ne doit pas participer aux votes concernant l'association.
- Démontrer la volonté de l'association de diversifier ses ressources : la subvention de la ville ne peut représenter plus de 25 % du budget.

#### **Ainsi le nouveau dispositif sera basé essentiellement**

- Dans un premier temps sur les effectifs généraux de l'association (part fixe)
- Puis dans un second temps sur les résidents theix-noyalais avec une valorisation financière pour les moins de 18 ans (part variable)

**Enfin il a été acté que certaines associations « spécifiques » de par leur champs d'actions et n'entrant pas dans la catégorie sports ou culture seraient traitées individuellement via une convention d'objectifs et de moyens.**

#### **Fort de ces préalables, la collectivité a défini deux catégories et les modes de subventions suivants :**

- Catégorie 1 : ASSOCIATIONS SPORTIVES
- Catégorie 2 : ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

#### **- Subventions de fonctionnement annuel**

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

**Le montant est variable selon les critères d'attribution.**

**Il est ici précisé que les associations éligibles mais dont l'activité est hors territoire bénéficieront uniquement de l'enveloppe part variable et seulement pour les Theix-noyalais de moins de 18 ans.**

#### **- Subventions exceptionnelles ou événementielles ou sur projets**

Cette demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement et motivée par un événement ou une manifestation ayant un impact sur la commune.

**Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.**

**- Subventions d'investissement destinées au financement de biens durables (de type matériel).****SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT – SPORTS/ CULTURES****Les Principes spécifiques aux associations sportives**

- Être affilié à une fédération française reconnue par le Ministère des Sports
- Pas de doublons avec une autre catégorie (subventions scolaires par exemple)
- Pas de subventions à des clubs de supporters
- Pas de subventions à une association rattachée à une activité économique

**Les Principes spécifiques aux associations culturelles**

- Pas de subventions de fonctionnement annuel à une association de jumelage (juste sur des projets)

**CRITERES RETENUS**

<i>Part fixe selon le nombre d'adhérents</i>	<i>Entre 1 et 49</i>	<i>250 €</i>
	<i>Entre 50 et 99</i>	<i>500 €</i>
	<i>Entre 100 et 199</i>	<i>750 €</i>
	<i>&gt; 200</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Part variable supplémentaire pour le TN</i>	<i>Adulte</i>	<i>10 €</i>
	<i>Enfant</i>	<i>30 €</i>

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES / DE PROJETS OU D'INVESTISSEMENT**

Versement 1 fois tous les 3 ans au maximum.

**SUBVENTIONS TRANSPORTS – ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Une subvention transport de 5 €/an et par jeune de moins de 18 ans inscrits sera versée à toutes les associations sportives éligibles au dispositif et ceci à la lecture de leur déclaratif lors du dépôt d'une demande de subvention annuelle.

Tel est l'objet de la présente délibération qui a été présentée en amont pour avis à la commission Animation Vie Locale et à la Commission Organisation et Ressources.

**En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (abstention Mme Le Mouel) des membres présents et représentés**

**APPROUVE** les critères et les modalités d'attribution des subventions aux associations définis ci-dessus, qui sont applicables à compter de l'exercice budgétaire 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyal, le 14 septembre 2022  
Le Maire,

Christian SEBILLE

